



**Banyuls**  
sur mer

**LA LUMINEUSE**

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°216/C/2018

**Portant, à titre temporaire, interdiction de circulation  
Route des Mas – travaux de sécurisation talus**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

**Vu** l'important éboulement qui s'est produit sur la route des Mas, à hauteur du lieudit « Al Boutou », dans la nuit du 21 au 22/11/2018 ;

**Considérant** l'urgence des travaux de sécurisation du talus, consécutifs à l'éboulement ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation sur la route des Mas, lors de l'intervention des engins de chantier ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir la sécurité de tous ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** La circulation des véhicules sera interdite sur la route des Mas, depuis l'accès aux services techniques municipaux jusqu'à l'intersection avec le parking Maillol, **du lundi 26 au mercredi 28 novembre 2018, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30**, afin de permettre l'intervention des engins de chantier pour la sécurisation du talus, lieudit « Al Boutou ».

**Article 2.** Une déviation sera mise en place, aux dates et heures susvisées, comme suit :

- **Pour les véhicules se rendant vers le col de Banyuls** : depuis l'avenue du Général de Gaulle – pont du Puig Del Mas – avenue Pierre de Marca – chemin du Mas Guillaume – circuit du Vignoble – Musée Maillol – route des Mas.
- **Pour les véhicules se rendant depuis le col de Banyuls vers le centre-ville** : route des Mas – Musée Maillol – circuit du Vignoble – Chemin du Mas Guillaume – avenue Pierre de Marca – pont du Puig Del Mas – avenue du Général de Gaulle.

Le présent arrêté sera abrogé de fait, dès la fin des travaux de sécurisation.

**Article 3.** La signalisation du chantier, visible et réglementaire, sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques municipaux et de l'entreprise intervenante (DASSÉ).

**Article 4.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5.** Monsieur le Directeur Général Des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Port-Vendres, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 23 novembre 2018

**P/Le Maire,  
'Adjoint Délégué**

Guy VINOT

[www.banyuls-sur-mer.com](http://www.banyuls-sur-mer.com)